

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2018

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de musiques et d'art dramatique
Convention de partenariat 2017-2020 avec le collègue Max Jacob
pour la mise en œuvre d'une CHAM (Classe à horaires aménagés musique)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2016-2021, le Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper s'associe avec le collègue Max Jacob pour l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM). Après une période d'expérimentation durant l'année scolaire 2016-2017, le dispositif a été labélisé par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et l'Inspection académique. Une convention doit désormais établir les conditions du partenariat pour la poursuite du dispositif.

Le collègue Max Jacob et le conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper ont conçu un projet partenarial de classe à horaires aménagés musique (CHAM) en 2016. L'ambition partagée par les deux établissements et leurs tutelles respectives est de faire de la pratique artistique en général, et de la musique en particulier, un levier pédagogique, éducatif, culturel et social tout au long du cycle de scolarité d'une classe de collègue.

Après une période d'expérimentation en 2016, le dispositif a été labélisé en 2017 par la DRAC pour le conservatoire et par l'Inspection académique pour le collègue.

Il est actuellement déployé sur deux classes des deux premiers niveaux - 6^e et 5^e - et vise à s'étendre à l'ensemble du cycle 6^e à 3^e à partir de la rentrée 2019.

Conclue pour trois années scolaires (jusqu'au 30 août 2020), la convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat pour les classes déjà existantes, de poursuivre l'extension du dispositif sur l'ensemble du cycle du collègue pour le pérenniser au-delà de cette première phase de déploiement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat 2017-2020 relative à l'organisation des CHAM au collège Max Jacob ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.